

COMMUNE DE CHAMBOEUF
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 5 juillet 2012

Nombre de conseillers	en exercice	Présents	Votants
	19	15	15

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMBOEUF dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 5 juillet 2012, à 19 h 30, salle de la Mairie, sous la présidence de M. André CHARBONNIER, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 30/06/12

Etaient présents : MM CHARBONNIER, Maire, Annie CHARMEY, BESSET Christian, Gabriel BENIER, Bernard FAURE, adjoints ; J. Paul BOURRAT, Gérard POULARD, Yves PIOT, Pierre COMBE, Robert BONNAUD, Christian GREGOIRE, Sébastien JACQUET, Michel GUILLOT, Annie VAREILLES, Marc CHARRETIER, Conseillers Municipaux.

Absents (excusés) : Laurence Rousset-Tomaselli, Philippe Guyot, J. Claude BORY, Blandine Barriol

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Sébastien Jacquet

Objet : Mise en révision générale du PLU - délibération qui annule et remplace celle du 4/11/2010

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-10, L.300-2, R.123-15 à R.123-25 ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient de lancer une révision générale du PLU pour le mettre en compatibilité avec la loi Grenelle 2 (loi N°2010-788 du 12 juillet 2010).

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme
- 2 - que la révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme ;
- 3 - que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : réunions, exposition.
- 4 - de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;
- 5 - de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU
- 6 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget 2012

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de MONTBRISON et notifiée :

- - au président du conseil régional ;
- - au président du conseil général ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous-Préfecture de Montbrison
le	30/07/2012
Accusé réception le	30/07/2012
Numéro de l'acte	05/07/2012/13

- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- à Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de ST GALMIER ;
- au Président de Saint Etienne Métropole, autorité organisatrice des transports urbains
- au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire
- Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal la Tribune/le progrès.

La présente délibération annule et remplace celle du 4 novembre 2010

Ont signé le registre tous les membres présents

Copie certifiée conforme

Le Maire,

André CHARBONNIER

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification:



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous-Préfecture de Montbrison
le	30/07/2012
Accusé réception le	30/07/2012
Numéro de l'acte	05/07/2012/13